



Les Unitaires SNUipp 47 – F.S.U.

169 bis avenue Jean Jaurès
Tel : 05 53 68 01 92
snu47@snuipp.fr

47 000 AGEN
09 65 17 27 48
<http://47.snuipp.fr/>

06 81 64 77 50



Mouvement départemental

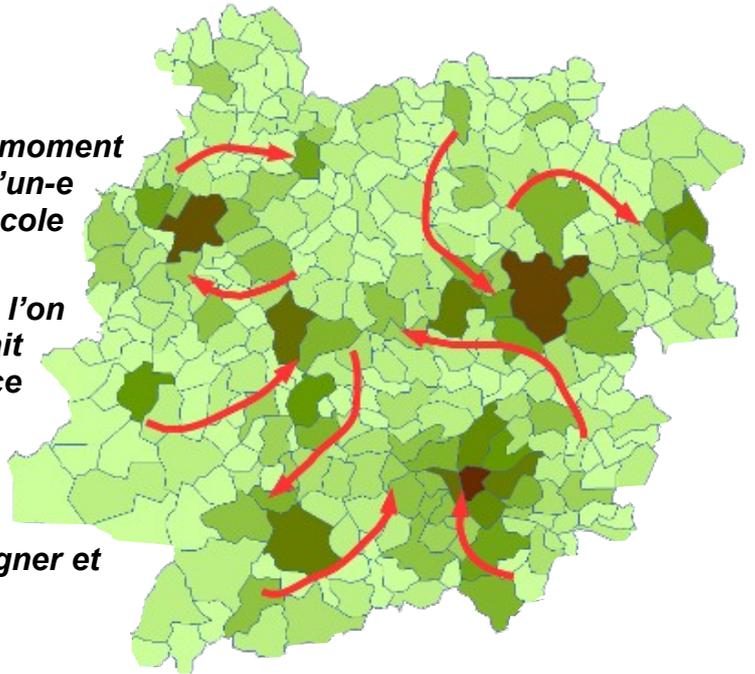
Note de service n° 2016-166 du 9-11-2016
Publiée au [BO spécial n°6 du 10 novembre 2016](#)
Note de service départementale annuelle :
[Mouvement départemental - Personnels enseignants du 1er degré](#)

**Actualisé le
16/03/2017**

Le mouvement, c'est un moment important dans la carrière d'un-e enseignant-e, et ce choix de la future école peut être parfois une phase compliquée.

Parce que l'on a un petit barème, parce que l'on est victime de fermeture, parce que cela fait longtemps que l'on n'a pas participé, parce qu'il est temps de changer d'école...

Quelle que soit votre situation, les élu-es du SNUipp-FSU sont là pour vous accompagner et vous informer.



Le mouvement départemental des personnels est régi par un barème et des règles propres à chaque département.

Depuis quelques années, une circulaire académique freine la prise en compte des particularités locales et des demandes des représentant-es des personnels du Lot-et-Garonne.

Ce dossier présente les grandes lignes du mouvement mais une lecture attentive de la note de service de la DSDEN 47 est indispensable !

Calendrier prévisionnel

- ✓ Saisie des vœux phase 1 : du 18 mars au 05 avril
- Résultats de la phase 1 : CAPD le 09 mai
- ✓ Saisie des vœux phase 2 : du 08 au 13 juin
- Résultats de la phase 2 : CAPD le 29 juin

Pas de saisie de vœux pour les collègues « sans poste » après le 29 juin, mais un placement sur une circonscription en attendant la rentrée.

Réalisé par :
Franck Chabot-Mercier, Éric Delage, Philippe Guillem, Luc Mamin,
Anne-Laure Pujos, Sylvie Salmoiraghi, Sandrine Tastayre, Séverine Tokatlian, Sandra Tuffal.

Phase 1, phase 2 : qui participe ?

Phase 1 en mars-avril

- ✓ Participent obligatoirement : les enseignant-es nommé-es à titre provisoire, les PES sortant-es, les victimes de fermetures, les intégré-es par les permutations informatisées.
- ✓ Participent éventuellement : les enseignant-es titulaires de leur poste ou sollicitant leur réintégration...

Phase 2 en juin

- ✓ Réservée à celles et ceux qui n'étaient pas titulaires d'un poste et qui n'ont rien obtenu au cours de la première phase.

Les affectations de rentrée

Les collègues qui n'ont rien obtenu lors de la 2^e phase seront rattaché-es à une circonscription et affecté-es sur les postes vacants à la rentrée.

Liste des postes

Phase 1

Tous les postes* vont apparaître au mouvement. Mais attention, certains ne se libéreront probablement pas.

Seuls les postes indiqués par un « **V** » sont réellement vacants, les autres sont « susceptibles » de l'être (**SV**) : si le collègue qui en est titulaire participe au mouvement et obtient satisfaction il libérera en effet son poste.

* Voir en dernière page que ce n'est pas tout à fait vrai...

Phase 2

Seuls les postes restés vacants après la première phase seront publiés. Y sont ajoutés les postes de compléments de service assemblés après l'étude des temps partiels et des décharges de service.

Les vœux

Phase 1

30 vœux sont possibles.

Si vous êtes titulaire de votre poste à titre définitif, vous pouvez en faire le nombre que vous voulez, même un seul !

Les collègues non titulaires d'un poste doivent faire au minimum 20 vœux.

Si ce minimum n'est pas respecté, l'administration vous affectera d'office sur un poste resté vacant.

Vous pouvez éventuellement faire des vœux géographiques.

Phase 2

Le nombre de vœux doit être compris entre 15 et 20.

Nous vous recommandons à cette étape d'en faire le maximum, car après ce sont les affectations à la rentrée où l'arbitraire prend le pas sur les vœux...

Vous devez en outre ranger les circonscriptions dans l'ordre de votre choix. Cela est destiné à pouvoir vous « placer » sur une circonscription dans le cas où vous n'obtiendriez rien au cours de cette deuxième phase.

Rappel :

Les affectations se font sur une école et non sur un niveau de classe précis...

Le barème mouvement

- ✓ Ancienneté générale de service (AGS) + validation possible de services antérieurs
- ✓ Enfants de moins de 20 ans : 1 point par enfant / pas de limite d'âge pour enfant handicapé / naissance avant le 31/03
- ✓ Bonifications éventuelles : Mesure de carte scolaire ; points REP (à partir de 3 ans dans une école de REP) ; écoles rurales isolées ; handicap ; écoles à contrainte particulière

Les ex-æquo sont départagés par l'ancienneté (AGS) puis éventuellement par l'âge : honneur au plus âgé.

La nomination

Phase 1

Les nominations sont à titre définitif :

- ✓ pour tous les postes « ordinaires »
- ✓ pour les postes « particuliers » si vous détenez le titre requis ; inscription sur la liste d'aptitude direction, CAFIPEMF, CAPA-SH, habilitation langue vivante...
À défaut de détenir ce titre, votre nomination pourra se faire, mais à titre provisoire.

Phase 2

Les nominations sont faites à titre provisoire, sauf si le poste obtenu était publié dès la première phase sans que personne ne l'ait obtenu.

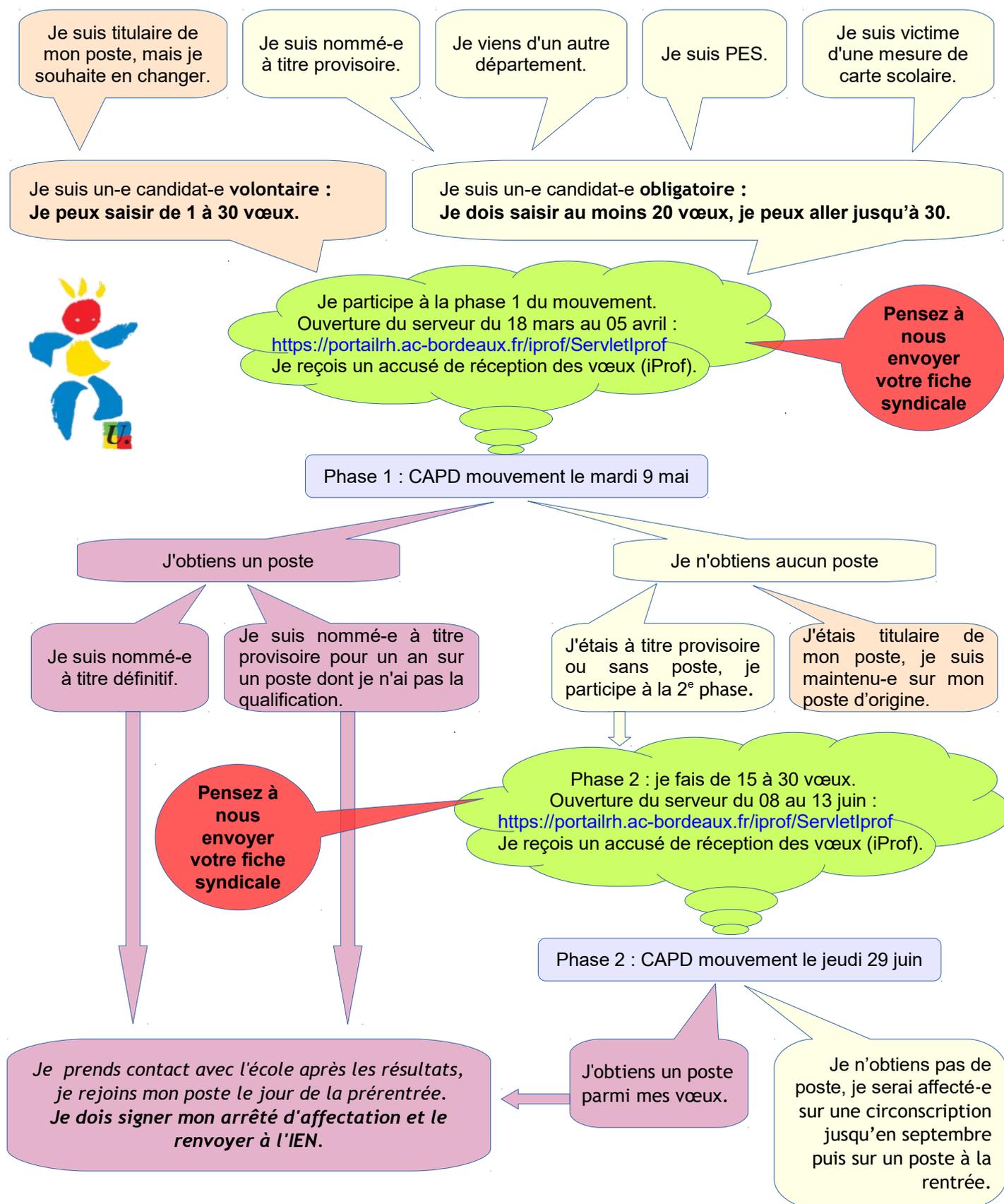
À noter :

- ✓ **Une nomination à titre définitif** vous attribue un poste sans condition de durée ; les années suivantes, vous conserverez le poste sans avoir besoin de participer au mouvement. Si vous souhaitez en changer, vous pourrez participer au mouvement mais vous n'aurez accès qu'à la première phase.
- ✓ **Une nomination à titre provisoire** est « annuelle » ; l'année suivante, votre participation au mouvement est obligatoire.
- ✓ Pour des questions de calendrier, les collègues qui terminent une formation (Cafipemf, Capa-Sh, Deps) sont nommé-es à titre « provisoire » au cours de la phase 1. Cette nomination sera transformée à titre « définitif » à la rentrée après validation de la formation.
- ✓ Les postes de psychologue et de rééducateur (Capa-Sh option G) ne peuvent être obtenus que par des détenteurs du titre ou par des collègues en fin de formation. C'est une mesure de sécurité pour les collègues amené-es à travailler en présence d'un-e seul-e élève.

Par détournement, cela permet aux collègues « ordinaires » ne parvenant pas à boucler le nombre de vœux exigé de pouvoir effectuer une fiche de vœux complète en y ajoutant ces postes inaccessibles ...



Les étapes du mouvement départemental



Demandes particulières

Tout au long des opérations du mouvement, des « demandes particulières » émergent chaque année. Certaines d'entre elles sont justifiées par des situations personnelles délicates (menaces, violences...) : nous les soutenons. D'autres peuvent relever de l'abus ou du détournement de la procédure. Elles sont parfois diligentées par l'administration elle-même : nous ne les soutenons pas voire, selon les cas, nous les condamnons.

Les conseils du SNUipp-FSU47

Il faut lire attentivement la note de service « Mouvement » du Dasen : toutes les subtilités du mouvement y sont expliquées...

Pour établir sa liste de vœux, il ne faut pas hésiter à choisir ce que l'on souhaite vraiment.

- ✓ Il faut postuler même si l'on croit que... ou l'on a entendu dire que c'est impossible.
- ✓ Il ne faut surtout pas se dire qu'un poste va être demandé par un collègue dont le barème est supérieur ; ces collègues obtiendront peut-être un autre vœu.
- ✓ Il faut toujours demander ce que l'on veut et jamais ce que l'on ne veut pas. Chaque année, des collègues nous contactent après coup et regrettent.
- ✓ Il faut classer ses vœux dans un ordre strictement préférentiel. Ne jamais se dire « ce poste me plairait bien, mais je le mets après parce qu'il sera beaucoup demandé ».

Les postes qui échappent au mouvement

Ces postes n'apparaissent pas dans les listes présentées par l'administration.

- ✓ De plus en plus de postes sont déclarés « à profil » et sont soumis – souvent avant les opérations du mouvement – à un appel à candidature puis un entretien devant une commission. Ce sont les postes de : conseillers pédagogiques, PDMQDC, animateurs TICE, direction d'école à 10 classes et plus... (voir la liste complète p.11 de la note de service mouvement)
- ✓ Depuis la réforme de la formation initiale, les PES sont affecté-es sur des postes « classe » qui sont sélectionnés (sic !) par l'administration chaque année et dont le volume varie en fonction du nombre de stagiaires. Les particularités locales des écoles sont rarement prises en compte pour cette implantation qui peut désorganiser les équipes pédagogiques. Nous demandons à minima de ne pas réserver de poste pour les PES deux années de suite dans la même école, mais cela se produit souvent...

Les postes particuliers

- ✓ Certains postes nécessitant une spécialisation sont ouverts à l'ensemble des collègues : direction, Ulis-École, SEGPA, maître E. Les collègues qui ne détiennent pas la spécialisation ne sont pas prioritaires pour ces postes et leur nomination y est effectuée à titre provisoire, y compris lors du premier mouvement.
- ✓ Pour les postes de TRS (titulaires de secteurs), le poste indiqué ne correspond qu'à la première fraction de ce dernier : les autres quotités du poste peuvent être modifiées selon les besoins de l'administration (parfois en cours d'année) ; elles sont présentées avant le 2^e mouvement.
- ✓ Attention au cas particulier des écoles primaires (EPPU), les collègues nommé-es sur ces postes peuvent enseigner indifféremment en maternelle ou en élémentaire, quelle que soit l'indication maternelle ou élémentaire mentionnée dans la liste des postes : soyez vigilants !

Le travail des représentant-es du personnel

Tous les quatre ans, les enseignant-es des écoles votent pour élire les délégué-es des personnels. Vous nous avez renouvelé votre confiance en décembre 2014 et le SNUipp-FSU 47 a 4 élu-es sur les 7 qui siègent en Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD).

Pour le SNUipp-FSU47, le mouvement, c'est :

- ✓ La vérification des données de l'administration et du bon fonctionnement des opérations (pour exemple, nous avons vérifié plus de 100 fiches de collègues l'an dernier),
- ✓ Le respect des règles communes pour tou-tes,
- ✓ La présentation de situations particulières
- ✓ L'information :
 - En amont ; avec la publication de ce bulletin spécial.
 - Pendant ; avec des réponses par mail et téléphone, et les permanences au local.
 - Après ; par la communication individuelle aux syndiqué-e-s et à ceux qui nous ont renvoyé la fiche syndicale.
- ✓ Le mouvement départemental relevant des opérations de « gestion collective des personnels », le SNUipp-FSU47 a fait le choix, depuis des années, de communiquer les données et les résultats à l'ensemble de la profession.
Si pour des raisons impérieuses des collègues ne désirent pas voir leur nom figurer dans nos publications, il leur suffit de nous en faire la demande, nous les anonymisons.

Retrouver toutes les informations sur : <http://47.snuipp.fr/>

SNUipp-FSU 47

169 bis av. J. Jaurès
47000 AGEN
05 53 68 01 92
09 65 17 27 48
06 81 64 77 50
snu47@snuipp.fr

Délégué-e-s du Personnel

Franck CHABOT-MERCIER
Philippe GUILLEM
Marie-José LABROILLE
Sandrine MILHET
Michèle PRADINES
Anne-Laure PUJOS
Sylvie SALMOIRAGHI
Séverine TOKATLIAN

Bureau départemental

Jean-Paul CAZENEUVE
Éric DELAGE
Philippe GUILLEM
Luc MAMIN
Anne-Laure PUJOS
Sylvie SALMOIRAGHI
Sandrine TASTAYRE
Séverine TOKATLIAN
Sandra TUFFAL

Responsables débuts de carrière

Anne-Laure PUJOS
Séverine TOKATLIAN

